

Subvention Amicale
Sportive n° 26

Com. des Com. Locales et de Finances
Leur Bureau - 11 et 12 rue
Maurice, 21010 St. Etienne

est versée le montant de 300^{fr} art 67
En vertu de son M 505^{fr} art 67
M 11-12-13. Pour la somme
de 1.000^{fr} change de 1000^{fr}
1.000^{fr}

Le Conseil Municipal vote une subvention de 300^{fr} au profit de l'Association Sportive de
Ludres. Cette subvention est destinée à financer une partie des équipements nécessaires
à la constitution d'une équipe de jeunes footballeurs. La subvention sera versée en CCP
de l'Association - crédit art. 67 du budget.

Un transfert de crédits de 500^{fr} est décidé de l'article 67^{er} des finances "Intérêts"
à l'article 657.

[Signatures]
F. L. / J. L. / M. Marchal / Laohave